

Règlement du jeu concours :

« Anniversaire : les 10 ans de l'enseigne Avenue73 »

ARTICLE 1 : ORGANISATEUR ET DUREE DU JEU Concours

La société Hair Business Développement (www.hairbusiness.fr), propriétaire de l'enseigne Avenue73, dont le siège social est situé au 5 Rue du docteur Zamenhof, 44200 NANTES organise un jeu concours intitulé « Jeu concours : Les 10 ans de l'enseigne Avenue73 » dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après. Le jeu concours se déroulera du Mardi 3 février 2020 à 9h au Mardi 31 mars 2020 à minuit.

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook, Twitter, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

2.1. Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu concours, des membres du personnel d'Hair Business Développement et des salons de coiffure sous enseigne Avenue73. La participation au jeu se fait exclusivement par la saisie des réponses au questionnaire satisfaction, de l'adresse email de candidature, et par la validation du questionnaire. Le participant devra impérativement remplir l'intégralité des champs de formulaire obligatoires afin de valider sa participation. Pour le 1^{er} lot à remporter, le ou la gagnante mineur(e) ne peut souscrire à une prestation technique (Prestation de coloration, mèches, balayage en salon de coiffure).

2.2. La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement disponible au téléchargement sur le site de l'enseigne Avenue73 à l'adresse :

2.3. Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne (par exemple même nom, même prénom et même adresse email). La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

2.5 Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

ARTICLE 3 : PRINCIPE DU JEU CONCOURS / MODALITES DE PARTICIPATION

Ce jeu déroule exclusivement sur Internet et par email, aux dates indiquées dans l'article 1. Pour valider sa participation, chaque participant doit dument s'inscrire répondant à un formulaire mis en ligne sur le site www.avenue73.com, avant la fermeture du jeu. Chaque internaute en s'inscrivant au jeu obtient une chance d'être tiré au sort.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

L'organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Un tirage au sort sera effectué le Jeudi 2 avril 2020 à 11h sur les Pages Facebook des entreprises/salons de coiffure participants. Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

- 1^{er} lot : lot de produits d'une valeur de 200€ + 1 prestation offerte dans la limite de 60€
- 2^{ème} lot : lot de produits d'une valeur de 150€
- 3^{ème} lot : lot de produits d'une valeur de 100€
- 4^{ème} lot : lot de produits d'une valeur de 50€
- 5^{ème} lot : 1 trousse beauté

Comme stipuler dans l'article 2, pour le 1^{er} lot à remporter, le ou la gagnante mineur(e) ne peut souscrire à une prestation technique (Prestation de coloration, mèches, balayage en salon de coiffure).

ARTICLE 6 : REMISE DES DOTATIONS ET MODALITES D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'organisateur du jeu-concours contactera uniquement par courrier électronique ou par téléphone si le numéro a été renseigné dans le formulaire d'inscription au jeu concours (option facultative dans le formulaire) les gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés directement. L'ensemble des participants seront informés sur les pages Facebook des salons Avenue73 des gagnants du jeu concours. Les gagnants devront se rendre dans le salon de coiffure Avenue73 dans lequel ils sont clients ou le salon Avenue73 le plus proche dans le cas où ils ne sont pas clients pour récupérer leur lot. Les gagnants devront répondre dans les sept (7) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les sept (7) jours suivants l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots seront attribués à un suppléant désignés lors du tirage au sort de la session concernée. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

ARTICLE 7 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, les participants au jeu concours bénéficient auprès de l'organisateur, d'un droit d'accès, de rectification (c'est à dire de complément, de mise à jour et de verrouillage) et de retrait de leurs données personnelles. Les informations personnelles des participants sont collectées par l'organisateur uniquement à des fins de suivi du jeu-concours, et sont indispensables pour participer à celle-ci.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITE

L'organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'organisateur du jeu concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribue et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment du a des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant de participer au jeu-concours de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparait que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 9 : ACCESSIBILITE DU REGLEMENT

Le règlement peut être consulté et imprimé librement depuis le site web de l'enseigne Avenue73 à l'adresse suivante : <http://www.avenue73.com/grand-jeu-concours-les-10-ans-de-lenseigne-avenue73/>

ARTICLE 10 : LOI APPLICABLE

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'adresse mentionnée dans l'article 1 au plus tard le Mardi 31 mars 2020 à minuit inclus (cachet de la poste faisant foi).